

CEN00226-CP 04/12/23-ESPACES NATURELS LABELLISES-SUBVENTION MARAIS SOUGEAL

Commission permanente

Date du vote : 04-12-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00272 23 - I - SOUGEAL - LABELLISATION SITE MARAIS DE SOUGEAL - OPERATIONS
FONCIERES

Nombre de dossiers 1

Observation :

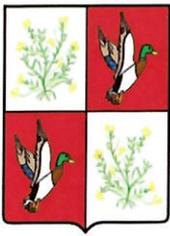
ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 2 204 738 204142 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 SOUGEAL MAIRIE Le Bourg 35610 SOUGEAL							2023 COM35329 - D3535329 - IPE00272		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Sougeal	<u>Mandataire</u> - Sougeal	financement des opérations foncières de l'année 2023, dans le cadre de la labellisation du site du Marais de Sougéal			€	FORFAITAIRE	1 994,35 €	1 994,35 €	



Reçu le

26 JUIL. 2023

Service patrimoine natu

PLAN DE FINANCEMENT

Aides aux opérations foncières

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		Taux de subvention %
Acquisition foncière	1 363,90 €	Conseil départemental 35 Enveloppe ENS	1 994,35 €	70 %
Frais notariés	265,67 €	Autofinancement	854,72 €	30 %
Géomètres	1 219,50 €			
TOTAL	2 849,07 €	TOTAL	2 849,07 €	100%

Fait à Sougeal, le 21/07/2023

Le Maire

Rémi CHAPDELAINÉ



CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL

SITE « PARC DE TREMIGON »

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) DU DOMAINE DE TREMIGON

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 4 décembre 2023,

D'une part,

Et :

La Société Civile Immobilière (SCI) du Domaine de Trémigon, propriétaire du site, représenté(e) par son gérant M. Eric Plouvier, Dénommé(e) ci-après « la SCI du Domaine de Trémigon »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* »;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS

PRÉAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé toute Bretonne et Breton ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

Par décision en date du 26 avril 2021, le Conseil Départemental valide la possibilité de labelliser des espaces naturels sur des propriétés privées à titre dérogatoire, si les intérêts écologiques et paysagers du site le justifient.

La labellisation d'un espace naturel implique pour le propriétaire du site de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et du propriétaire du site naturel partenaire.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé, dans le respect de sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- La présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel du « Parc de Trémigon », localisé sur la commune de Combourg. Ce parc fait partie du Domaine de Trémigon, situé à l'interface de trois communes (Combourg, Bonnemain et Lourmais) et qui s'inscrit dans la vallée du ruisseau de Trémigon. Ce domaine comporte notamment un étang sur cours d'eau et les milieux humides associés, des boisements humides et mésophiles, des milieux prairiaux humides et mésophiles, et un patrimoine bâti. Il est concerné par un périmètre ZNIEFF et plusieurs espèces patrimoniales et protégées (flore, chiroptères). Plus précisément le Parc de Trémigon présente un espace arboré doté d'arbres remarquables (chênes pluriséculaires, séquoia géant, hêtres pourpres...), ainsi que de deux prairies mésophiles.

L'ensemble du site est remarquable d'un point de vue écologique, paysager et culturel. Une partie du site, l'ENS du Domaine de Trémigon Lamennais, est propriété du Département tandis que l'autre partie du site, le Parc de Trémigon, est la propriété de la SCI du Domaine de Trémigon. La présente convention de labellisation ENS concerne le Parc de Trémigon ainsi que plusieurs parcelles de prairies mésophiles. Cette dernière permettra une gestion coordonnée et en cohérence des deux sites pour en préserver les patrimoines et les valoriser auprès du public.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Propriétaire	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface en ha
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	762	0,0775
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	1645	0,0887
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	764	0,0006

Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	763	0,5095
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	1573	0,2811
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	1876 (ex 643)	1,4394
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	1644	0,6165
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	761	6,0005
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	765	0,3925
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	1874 (ex 640)	2,1448
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	1368	0,0465
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	766	0,0215
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	1752	0,6135
Combourg	SCI du Domaine de Trémigon	Trémigon	A	1881	1,0541
TOTAL					13,28

Article 3 – Engagements de la SCI du Domaine de Trémigon

Au titre de la présente convention, la SCI du Domaine de Trémigon s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La SCI du Domaine de Trémigon s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La SCI du Domaine de Trémigon s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels et du patrimoine paysager du « Parc de Trémigon », en collaboration avec le Département.

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La SCI du Domaine de Trémigon s'engage à élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé. Il précisera les actions que la SCI du Domaine de Trémigon

prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps et prendra notamment en compte l'inventaire des arbres remarquables existant d'ores et déjà pour le site.

Mise en place d'une instance de suivi

La SCI du Domaine de Trémigon s'engage à créer une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit périodiquement les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS. De plus, un comité de pilotage décisionnel se réunira périodiquement, selon l'actualité et si possible au minimum une fois par an les premières années pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques, et notamment un groupe de travail conjoint entre la SCI du Domaine de Trémigon et le Département.

Mise en œuvre de la gestion du site

La SCI du Domaine de Trémigon s'engage à mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site labellisé ENS « Parc de Trémigon » peut être effectuée de diverses manières :

- par la SCI du Domaine de Trémigon, propriétaire du site,
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux naturels (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La SCI du Domaine de Trémigon confie la gestion de deux parcelles de prairies mésophiles au Département, à savoir les parcelles A1874 et A1876. Ces deux parcelles restent propriété de la SCI du Domaine de Trémigon et leur accès restera libre pour ses membres, et les personnes autorisées par le propriétaire, dans le respect de la charte des ENS et du document de gestion simplifié qui sera établi pour le site. Le représentant de la SCI du domaine de Trémigon sera informé, préalablement à son adoption, de la teneur de cette gestion projetée.

La SCI du Domaine de Trémigon assure la surveillance du site.

Dans un souci de cohérence et de simplification, les démarches d'élaboration du plan de gestion et d'animation du comité de gestion pourront être mutualisées entre l'ENS départemental et le site labellisé.

3.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La SCI du Domaine de Trémigon s'engage à accueillir le public sur le site « Parc de Trémigon » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur

compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine. La SCI partagera avec le Département les modalités par lesquelles elle pourra répondre à ces obligations.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la SCI du Domaine de Trémigon pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique** pour le lancement d'études naturalistes (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

4.2 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...)
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,..)
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...)

4.3 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la SCI du Domaine de Trémigon au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIlle, site internet, carte des ENS, ...))
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation, ...),
- **L'assistance technique sur la réalisation de supports de valorisation** (plaquettes,...)
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...)
- **L'assistance technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),

- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département**

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la SCI du Domaine de Trémigon et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

5.1 - Dépôt de dossier

La SCI présentera, au besoin, chaque année une demande de subvention **en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. La SCI ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

5.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le propriétaire du site
- La note de présentation des projets, actions
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

5.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la SCI est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après.

5.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...), ...

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux d'investissement sur le site :

Nature des travaux subventionnables :

- **Travaux de génie écologique :** travaux de restauration des milieux naturels
- **Travaux d'accueil du public :** installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écomètre, observatoire,...), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,...),...

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 €

Article 6 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs et émission d'un titre de recettes par la SCI.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la SCI s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée.

Article 7 – Contrôle financier

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCI sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La SCI du Domaine de Trémigon s'engage également à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions faisant l'objet d'une demande d'aide dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Suivi des actions

La SCI du Domaine de Trémigon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la SCI du Domaine de Trémigon, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la SCI du Domaine de Trémigon et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La SCI du Domaine de Trémigon

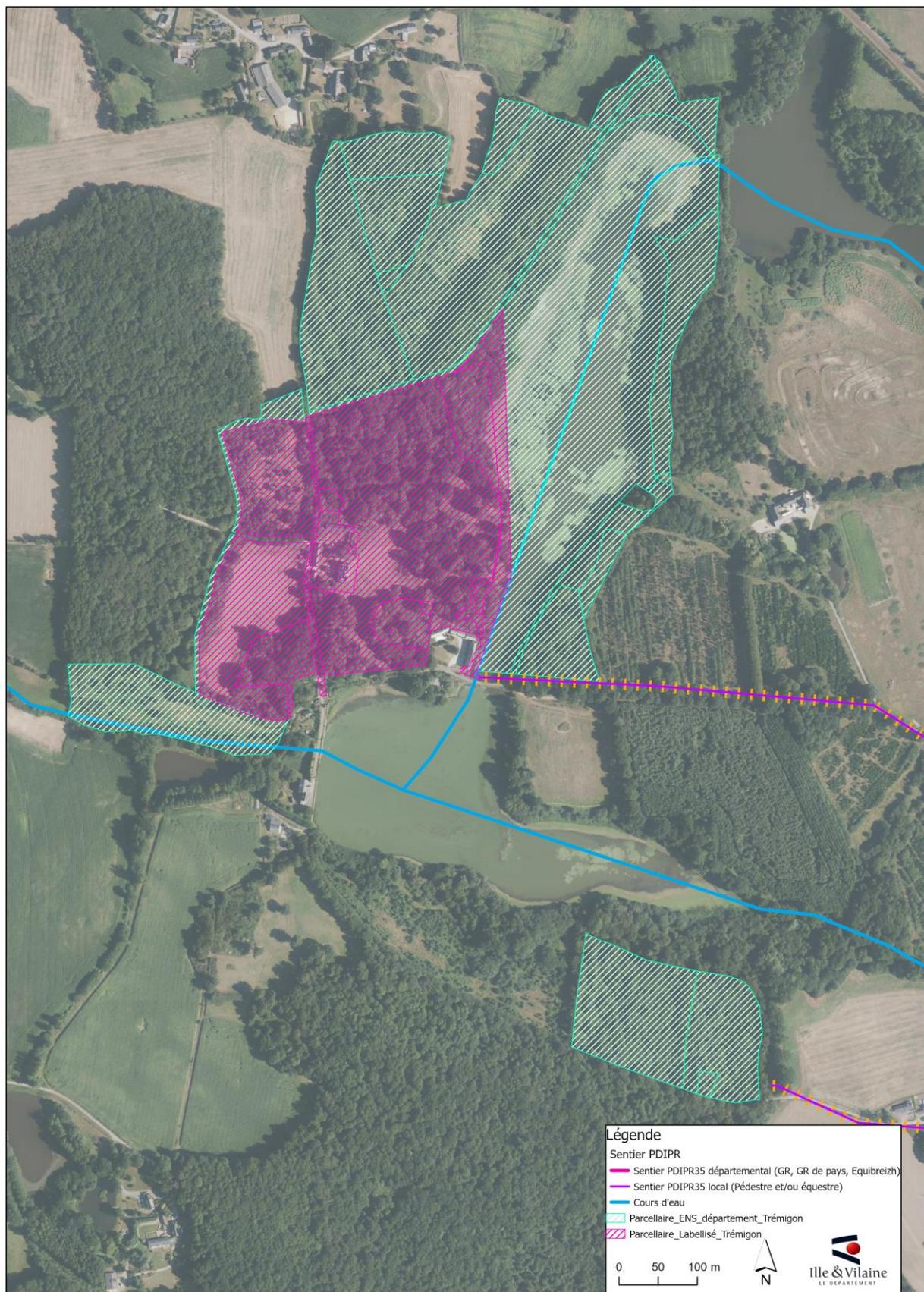
Le Département

Eric PLOUVIER
Gérant de la SCI

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Trémigon - Combourg



Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2023 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - novembre 2023

Éléments financiers

Commission permanente
du 04/12/2023

N° 48864

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28213	APAE : 2020-SENSI013-2 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-738-204142-0-P433 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	107 757,28 €	Montant proposé ce jour	1 994,35 €
TOTAL			1 994,35 €